

Charte Étudiant.e des Délégué.e.s et Super-Délégué.e.s du Département de Psychologie de Nancy

Adoptée lors du Conseil de département du 18 septembre 2025

Préambule

- Pour rappel, les délégués sont toutes les personnes élues pour représenter les différentes années de Licence et de Master ; les super-délégués sont toutes les personnes élues pour représenter les délégués lors des Conseils pléniers de département.
- Dans le document qui suit, l'utilisation du masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et d'alléger le texte. Cependant, nous souhaitons souligner que nous sommes conscients de l'importance de la question de genre et que nous respectons pleinement l'égalité entre les femmes et les hommes. Par conséquent, nous considérons que tous les termes utilisés au masculin dans ce texte incluent également les personnes de genre féminin.
- Les délégués et super-délégués ont un rôle important dans la vie du département de psychologie de Nancy.
- Les modes d'élection et de désignation des représentants étudiants sont explicités dans le règlement intérieur du département de psychologie.
- Cette charte est issue d'un travail collaboratif ayant impliqué des étudiants siégeant au sein du conseil du département de psychologie de Nancy et des enseignants-chercheurs de ce même département de psychologie de Nancy.
- La création de cette charte est née de la demande des représentants étudiants (délégués et super-délégués).
- Cette charte a pour objectifs de clarifier les rôles, responsabilités et engagements des étudiants élus ou désignés en tant que délégués ou super-délégués.
- Cette charte repose sur les valeurs de l'Université de Lorraine (UL) : respect, responsabilité, équité, transparence et engagement collectif.

1. Objectifs, Fonctions et Intérêts

1.1. Objectifs de la charte

- **Clarifier les rôles et responsabilités**, en définissant clairement les attentes vis-à-vis des étudiants membres du conseil, notamment leurs droits, leurs devoirs, et leurs obligations vis-à-vis des autres membres et des étudiants qu'ils représentent. Cela permet d'éviter toute ambiguïté sur l'implication et les fonctions.
- **Définir certains principes démocratiques et éthiques**, en rappelant les valeurs de transparence, de respect, d'écoute et de responsabilité, ainsi que les valeurs de l'UL, et en rappelant que les membres du conseil doivent agir dans l'intérêt collectif et ne pas se laisser influencer par des intérêts personnels.
- **Définir des modes de fonctionnement pour anticiper / réguler d'éventuels désaccords ou conflits**, en précisant les comportements attendus et les procédures en cas de désaccord ou de conflit. L'objectif est de maintenir un environnement de travail serein et constructif au sein du conseil.

- **Préciser les modes de communication et de collaboration**, en précisant les attentes en termes de participation aux réunions, de préparation des dossiers et de retour aux étudiants sur les décisions prises.
- **Préciser la nature de la représentation des étudiants**, en tenant compte des préoccupations de l'ensemble de la population étudiante.

1.2. Clarification des rôles et responsabilités

Les délégués et super-délégués :

- représentent leurs pairs dans le conseil plénier du département de psychologie de Nancy et dans les commissions *ad hoc* dans lesquelles ils pourraient être appelés à siéger ;
- assurent la transmission des remarques, propositions et préoccupations des étudiants aux responsables pédagogiques d'EC, d'UE, d'année, de parcours-type, ou de mention¹ selon la nature des remarques, propositions et préoccupations, le cas échéant aux membres du conseil du département ;
- rendent compte des décisions prises et des informations reçues notamment pendant les conseils du département ;
- participent activement aux réunions prévues (conseils du département, conseils de perfectionnement de Licence et de Master, commissions de travail) ;
- s'impliquent dans des actions au service de la représentation du département de psychologie de Nancy de l'Université de Lorraine (rencontres lycéens-étudiants, promotion de l'offre de formation, contribution au rayonnement de l'Université...)

1.3. Principes démocratiques et éthiques

- Les représentants (délégués et super-délégués) s'engagent à respecter les valeurs de transparence, d'écoute, de responsabilité et de neutralité.
- Les représentants (délégués et super-délégués) s'engagent à agir dans l'intérêt collectif des étudiants, sans laisser place à des intérêts personnels ou partisans.
- Les représentants (délégués et super-délégués) s'engagent au respect mutuel avec leurs pairs et les autres membres du conseil

1.4. Gestion des désaccords et conflits

- Les désaccords doivent être traités de manière constructive et respectueuse.
- En cas de conflit entre représentants, une médiation peut être proposée avec l'appui de la direction du département de psychologie de Nancy ou d'une instance de régulation de l'UL.
- Le recours aux dispositifs de régulation est possible (voir section 6).

1.5. Communication et collaboration

Il est attendu des représentants (délégués et super-délégués) :

¹ La juxtaposition dans cette liste (et plus loin dans le texte) encourage une approche progressive, c'est-à-dire, en s'adressant dans la mesure du possible à la personne la plus concernée soit à la personne (organisationnellement) la plus proche de la personne concernée, sans exclure la possibilité de s'adresser aux personnes plus distales dans la ligne des responsabilités institutionnelles.

- une participation active et aussi régulière que possible aux réunions et la préparation des dossiers ;
- la réalisation de retour régulier aux étudiants sur les discussions et décisions prises en département ;
- une communication claire, adaptée et régulière aux responsables pédagogiques d'EC, d'UE, d'année, de parcours-type, ou de mention, ainsi que la direction du département.

1.6. Nature de la représentation

- Le représentant (délégué ou super-délégué) parle au nom de l'ensemble des étudiants de sa promotion qu'il(elle) représente, sans parti-pris et sans discrimination.
- Le représentant (délégué ou super-délégué) prend en compte la diversité des besoins, y compris ceux des minorités ou des étudiants en difficulté.

2. Périmètre des missions des délégués et super-délégués

2.1. Limite des missions

- Les représentants (délégués et super-délégués) ne traitent pas les problèmes d'ordre strictement personnel des étudiant(e)s (par ex., conflits privés, situations individuelles relevant de la vie personnelle ou médicale).
- Les représentants (délégués et super-délégués) peuvent cependant orienter les étudiant(e)s concerné(e)s vers les services compétents (Bureau de la vie étudiante, service social, *etc.*) ou vers la direction du département.

2.2. Réponses aux besoins étudiants

- Le délégué et le super-délégué tout au long de l'année universitaire répondent aux demandes collectives, signalent les éventuels dysfonctionnements pédagogiques, organisationnels ou liés à la vie étudiante, aux responsables pédagogiques d'EC, d'UE, d'année, de parcours-type, ou de mention.
- Le délégué et le super-délégué font remonter à la direction du département les remarques et demandes de leurs pairs au moins cinq jours avant la tenue des conseils.
- Le délégué et le super-délégué ne sont pas tenus de résoudre seuls les problèmes, mais agissent comme relais vers les responsables pédagogiques d'EC, d'UE, d'année, de parcours-type, ou de mention qui les orientent vers les bonnes instances ou les bonnes personnes.

2.3. Égalité des fonctions

- Titulaires et suppléants partagent les mêmes fonctions et responsabilités.
- Le suppléant prend le relais en cas d'absence du titulaire.
- Le titulaire et le suppléant sont invités à s'informer réciproquement de leur absence et en informer la direction du département, par courrier électronique, dès qu'ils en ont connaissance.
- Dans le cas où le titulaire et le suppléant seraient absents, ils sont invités à en informer rapidement la direction du département, par courrier électronique, en indiquant les éventuelles remarques et propositions émises par leurs pairs (cf. point 2.2.).

3. Parties prenantes et signataires de la charte

3.1. Pour les représentants étudiants

- Tout délégué ou super-délégué signe cette charte lors de sa prise de fonction.
- La signature de la charte marque un engagement éthique et opérationnel.

3.2. Pour le département

- Le département de psychologie avec les responsables pédagogiques d'EC, d'UE, d'année, de parcours-type, ou de mention s'engage à accompagner les délégués et super-délégués, à faciliter leur travail et à reconnaître leur rôle, notamment en rappelant la possibilité de déposer un dossier pour faire valoir le « Bonus Engagement Étudiant » B2E).
- Les responsables pédagogiques d'EC, d'UE, d'année, de parcours-type, ou de mention représentent les référents pour soutenir les délégués et super-délégués.

4. Moyens mis en œuvre pour remplir les missions

Les étudiants peuvent saisir leur délégué ou super-délégué :

- oralement (en cours, en réunion) ;
- par écrit (email, réseaux internes).

5. Engagements et responsabilités des délégués

Les représentants étudiants (délégués et super-délégués) s'engagent à :

- remplir leur mission avec sérieux et régularité ;
- faire preuve de confidentialité et de respect ;
- être disponibles et accessibles ;
- ne pas utiliser leur fonction à des fins personnelles.

L'engagement commence dès l'élection des délégués et super-délégués et se termine lorsqu'un nouveau délégué ou super-délégué est élu.

5.1. Abandon du mandat

- En cas de souhait d'abandon, le délégué ou le super-délégué en informe officiellement la direction du département par courrier électronique.
- Le suppléant prend le relais en attente d'élection d'un nouveau délégué ou super-délégué.

5.2. Révocation d'un délégué ou d'un super-délégué

En cas de manquement grave (absences répétées non motivées, manquement éthique, *etc.*), un processus peut être engagé pour révoquer le délégué ou le super-délégué :

- Les étudiants ou enseignants du département peuvent saisir le conseil de département.
- Une procédure formelle d'évaluation est mise en place.
- La direction du département statue sur la révocation ou non du délégué ou du super-délégué.

6. Dispositifs de régulation et d'accompagnement

- Un dispositif d'accompagnement et de médiation est proposé par le département.
- Des séances d'informations sont proposées aux délégués et super-délégués pour mieux remplir leurs fonctions.
- Un espace d'échange entre délégués est encouragé (réunions inter-promotions, séminaires, *etc.*).

7. Révision et modification de la charte

- La présente charte peut faire l'objet d'une révision annuelle.
- Toute modification doit être proposée, discutée, puis approuvée par l'ensemble des parties prenantes (étudiants représentants et Conseil du département).

Signatures

Nom du délégué / super-délégué : _____

Signature : _____

Date : _____

Nom du représentant du département² : _____

Signature : _____

Date : _____

Pour rappel, toutes les coordonnées des responsables d'année, de parcours-type et de mentions sont accessibles depuis le site Web du département de Psychologie de Nancy.

² Le directeur du département et en cas d'empêchement un assesseur